

DECISION

OBJET : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution des déchetteries de la Communauté Urbaine - Autorisation de signature d'une modification d'un marché passé en procédure adaptée

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés en procédure adaptée,

Vu la décision 22 mai 2025 autorisant la signature du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution des déchetteries de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2025, devenu exécutoire le 28 novembre 2025, accordant délégation de signature du président à Monsieur laurent BOUQUIN, directeur général des services de la Communauté Urbaine,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant individuel est inférieur ou égal à 39 999 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant. »,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution des déchetteries de la Communauté Urbaine passé avec la société Setec énergie environnement, il convient de prolonger la durée du marché de 6 mois,

Considérant que ladite prolongation n'a pas d'incidence financière,

DECIDE ce qui suit :

- Le marché passé avec la société Setec énergie environnement est prolongé d'une durée de 6 mois, portant son terme au 20 décembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le directeur général des services à signer la modification de marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 11 février 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 février 2026
et publié, affiché ou notifié le 19 février 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Laurent BOUQUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LB' or similar, enclosed in a light blue rectangular box.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Laurent BOUQUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LB' or similar, enclosed in a light blue rectangular box.